



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOEGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : dgs@boege.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Sur convocation en date du 6 septembre 2024, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la mairie, le 12 septembre 2024, à 19 h 00 sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

Etaient présents : Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Emmanuel BOGILLOT, Stéphane CALLEJA, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jean-Paul MUSARD, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mme Laetitia CALDAS LIMA, Emilie CHATEL, Martine NOVEL *qui a donné procuration à Julie VERDAN*, MM Erwan BERARD-BERGERY, Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET, Patrick SAILLET *qui a donné procuration à Joël SEBILLE*.

Secrétaire de séance : Julie VERDAN.

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Elle demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024. Le Conseil municipal valide celui-ci à l'unanimité.

I. Urbanisme

. Absence d'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOEGE ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006 approuvant la modification n° 1 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la modification n° 2 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 procédant à la fusion des procédures de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU et de modification n° 3 du PLU, approuvées le 6 novembre 2017,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021 approuvant la modification n° 3 du PLU ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2022 approuvant la modification n° 4 PLU ;
- Vu l'arrêté du Maire n°2002-AU_06 en date du 14 mars 2022 de mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique ;
- Vu le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU ayant pour seul objet de faire évoluer le classement de la zone Ue du secteur de la gendarmerie existante suite à la construction de la nouvelle gendarmerie, vers la zone urbaine U, pour permettre les travaux nécessaires à la reconversion et à la rénovation du bâtiment.
- Vu la demande d'avis enregistrée sous le n° 2024-ARA-AC-3484 présentée le 13 juin 2024 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boège ;
- Vu l'avis n° 2024-ARA-Avis conforme-3484 en date du 13 août 2024 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Boège n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le 13 août 2024, la MRAE a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet de modification simplifiée n° 6 du PLU de Boège ;

Considérant que par la présente délibération motivée, en application des articles R 104-37 et R 104-33 du code de l'urbanisme, la Commune de Boège entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n° 6 du PLU en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de la MRAE que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n° 6 du PLU en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de la MRAE que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée avec le dossier tel qu'il est annexé sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme (article R153-22 du code de l'urbanisme).

. Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOEGE ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006 approuvant la modification n° 1 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la modification n° 2 du PLU ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 procédant à la fusion des procédures de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU et de modification n° 3 du PLU, approuvées le 6 novembre 2017 ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021 approuvant la modification n° 3 du PLU ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2022 approuvant la modification n° 4 PLU ;
 - Vu l'arrêté du Maire n°2002-AU_06 en date du 14 mars 2022 de mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique ;
 - Vu le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU ayant pour seul objet de faire évoluer le classement de la zone Ue du secteur de la gendarmerie existante suite à la construction de la nouvelle gendarmerie, vers la zone urbaine U, pour permettre les travaux nécessaires à la reconversion et à la rénovation du bâtiment ;
- Conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L.153-31 et dans les autres cas prévus que ceux mentionnées à l'article L.153-41 du même code.
- Vu la demande d'avis enregistrée sous le n° 2024-ARA-AC-3484 présentée le 13 juin 2024 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boège ;
 - Vu l'avis n° 2024-ARA-Avis conforme-3484 en date du 13 août 2024 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Boège n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
 - Vu la délibération n° 2024_D_068 en date du 12 septembre 2024 confirmant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU ;
 - Vu la notification en date du 25 juin 2024 du dossier du projet de modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme de Boège à Monsieur le Préfet et aux Personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
 - Vu les avis reçus suite à la notification ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU est prêt à être mis à disposition du public selon les modalités à définir, il est proposé que les modalités de la mise à disposition du dossier au public soient précisées par la présente délibération du Conseil municipal. Elles seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Boège, sur le site Internet de la commune de Boège et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE, avec la délibération entérinant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale, et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées (article L. 153-47 du Code de l'urbanisme).

Au terme de cette phase de mise à disposition du public, un bilan sera établi et présenté devant le conseil municipal qui pourra procéder ensuite à l'adoption du projet de

modification simplifiée par délibération, projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est proposé la période **du mercredi 25 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 25 octobre 2024 à 16h30** et de fixer les modalités de mise à disposition du public suivantes :

Mise à disposition, sous format papier, du dossier de modification simplifiée n° 6 du PLU, accompagné des avis de la MRA et des personnes publiques associées réceptionnés, ainsi que d'un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 6, en Mairie de Boège, 50 rue du Bourno - 74420 Boège, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les :

- Lundi : 18h00 - 20h00
- Mardi, Mercredi & Jeudi : 9h00 - 11h30
- Vendredi : 9h00-11h30 / 14h00 - 16h30
- Samedi : 9h00 - 11h30.

Les observations du public peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre et déposée ou adressée en Mairie de Boège, 50 rue du Bourno, 74420 Boège ; celles-ci seront insérées dans les meilleurs délais sur le registre papier et donc rendues publiques ;

Le dossier du projet de modification simplifiée n° 6 du PLU et les avis reçus de la MRAe et des personnes publiques associées seront aussi consultables sur le site internet de la commune : <https://boege.fr/>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU de Boège et l'exposé des motifs ainsi que les avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées, à disposition du public en Mairie de Boège, 50 rue du Bourno, 74420 Boège, aux jours et heures d'ouvertures habituelles, **mercredi 25 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 25 octobre 2024 à 16h30** ainsi que sur le site de la commune;
- **DÉCIDE** d'ouvrir un registre au format papier en Mairie de Boège, 50 rue du Bourno, 74420 Boège, permettant au public de recueillir ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **DÉCIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de mise à disposition susmentionnées, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Boège et publié sur le site Internet de la commune de Boège, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **DIT** que, à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire qui en présentera ensuite le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Boège huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition, d'une mention dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la présente délibération.

. Etude du réseau des eaux pluviales.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024_D_053 du 27 juin 2024, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'un cabinet pour réaliser l'étude complète du réseau des eaux pluviales de la commune.

Une consultation a donc été lancée le 11 juillet 2024 et deux cabinets ont fait une offre (deux autres n'ont pas souhaité donner suite).

Madame le Maire informe que par décision n° 2024_DEC02 du 29 août 2024, elle a attribué et signé le marché de prestation de service pour la réalisation du zonage et du schéma de gestion des eaux pluviales au cabinet **NICOT Ingénieurs Conseils** sise Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée – 74 650 ANNECY – CHAVANNOD pour un montant hors taxe de **28 500,00 €** ; soit 34 200,00 € TTC.

. Point d'information sur l'avancée de la révision générale du PLU.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Sylvaine VION, urbaniste en charge de la révision générale du PLU, a participé à la rédaction d'articles pour le bulletin communal afin d'informer les administrés de la procédure en cours.

Elle précise également que la prochaine étape dans la révision générale du PLU sera l'organisation d'une concertation avec les propriétaires concernés par des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités à l'intérieur des zones agricoles et naturelles, et permettant l'implantation de nouvelles constructions).

. Point d'information sur l'avancée de la DPEMC La Clouye.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la construction du nouveau collège, la commune a engagé une procédure de Déclaration de Projet Emportant la Mise en Compatibilité du PLU (DPEMC) afin de changer le zonage de la parcelle concernée.

Le dossier avance et dans les prochains mois, il faudra saisir l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Afin que le dossier soit complet, une rencontre avec le Conseil Départemental est prévue très prochainement.

. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR).

Madame le Maire rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La commune de Boège étant en pleine révision de son PLU, une réponse avait été formulée à la DDT expliquant que cette notion d'identification des ZAEnR serait réfléchi et intégrée dans le nouveau document. Cependant, la DDT souhaite tout de même que la commune se prononce à minima et donne les grandes orientations.

Madame le Maire présente donc à l'assemblée délibérante les différentes énergies renouvelables qu'il existe :

- Hydroélectricité : cela ne semble pas envisageable sur la commune ;
- Géothermie : Réfléchir aux différentes géothermies qui existent car les sols restent instables ;
- Réseau de chaleur : une étude est actuellement en cours au sein de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, nous aurons donc des informations complémentaires dans les prochains mois ;
- Solaire et photovoltaïque : pratique courante sur les toits des habitations ;
- Eolien : cela ne semble pas être adapté au territoire.

Madame le Maire propose de lancer une consultation avec les administrés avant un débat plus conséquent au sein du conseil municipal.

. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame le Maire rappelle que le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde rend désormais obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques ; ce qui est le cas pour Boège.

Elle explique que le plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à lancer une consultation pour recruter un cabinet spécialisé en la matière.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022,
- considérant l'importance d'être accompagné pour réaliser ce document,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CHARGE** Madame le Maire de recruter un cabinet spécialisé pour réaliser le Plan Communal de Sauvegarde et **AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant ;

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025.

II. Intercommunalité

. Transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes de la Vallée Verte et la modification des statuts de la Communauté de communes permettant son adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu la délibération 2024_D_034 en date du 9 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée Verte en date du 9 septembre 2024 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu le projet du statut du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Vallée Verte,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Madame le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes par an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit-court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet : le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%

- EPCI membres : 20%, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les décisions suivantes :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté de Communes de la Vallée Verte de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte générée par la prise de cette compétence.

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

III. Questions financières

. Approbation plan de financement du SYANE – Travaux de gros entretien reconstruction – Mise aux normes de l'éclairage public 3^{ème} phase – Programme 2025.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a pris la décision en début de mandat de mettre aux normes son réseau d'éclairage public, afin de pourvoir moduler l'éclairage nocturne dans un souci d'économies d'énergie. Elle expose au Conseil Municipal que le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « **Travaux de gros entretien reconstruction – Mise aux normes de l'éclairage public** » (soit une nouvelle tranche de ce chantier) figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à :	59 607,13 €
- d'une participation financière communale de :	35 146,25 €
- des frais généraux s'élevant à :	1 788,21 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- de s'engager à verser au SYANE de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à :	59 607,13 €
- d'une participation financière communale de :	35 146,25 €
- des frais généraux s'élevant à :	1 788,21 €

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie **80%** du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du

montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **1 430,57 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de **80% du montant prévisionnel ; soit 28 117,00 €.**

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

. Prorogation de l'emprunt court terme de 800 000 € - CA des Savoie – Construction Gendarmerie.

Monsieur Jean-Paul MUSARD, Maire-adjoint en charge des finances, rappelle au Conseil municipal que pour financer la construction de la nouvelle gendarmerie, la commune a contracté un emprunt court terme relais de 800 000€ en attendant le versement des subventions et du FCTVA.

Celui-ci arrive à échéance le 27 septembre 2024 et compte-tenu du retard pris dans les travaux de construction, il est proposé à l'assemblée délibérante de proroger le prêt relais n° 000002479058.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MUSARD,
- Considérant la nécessité de proroger le prêt en attendant le versement des recettes associées à cette opération,
- Vu l'accord bancaire et la proposition présentée par le Crédit Agricole des Savoie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de proroger le **Crédit Court Terme Relais d'un montant de 800 000 euros** (huit cent mille euros) aux conditions suivantes :

Taux : 4,05% fixe

Durée : 15 mois

Périodicité : intérêts prélevés trimestriellement, Capital in fine

Frais de dossier : 0,10% du capital emprunté

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

. Extension électrique du Monastère de Bethléem.

Madame le Maire explique que la congrégation des Sœurs de Bethléem souhaite réaliser des travaux dans un de ses bâtiments et a sollicité un raccordement au réseau de distribution électrique publique. Ce bâtiment étant situé à plus de 200 mètres linéaires du réseau public, l'opération est catégorisée « en écart » ; de ce fait ; ce dossier n'est pas traité par ENEDIS mais par le SYANE conformément à une répartition financière qui a fait l'objet d'une délibération par le conseil syndical.

Le coût des travaux de raccordement est estimé à 266 250€ HT avec la répartition suivante :

- 40% à charge du demandeur ; soit 106 500€ HT
- 40% à charge du SYANE ; soit 106 500€ HT
- 20% à charge de la Commune ; soit 53 250€ HT

La somme étant très importante, Madame le Maire propose de rencontrer les Sœurs afin d'échanger sur leur projet et leur soumettre peut-être l'idée d'une centrale photovoltaïque.

IV. Acquisitions foncières

. Délibération rectificative d'une erreur matérielle dans la décision n° 2024 D 057. Acquisition parcelle de voirie – Chemin des Biolles – B 1637.

Madame le Maire rappelle que dans sa séance du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a accepté la proposition de Madame Martine NOVEL, qui dans le cadre de la succession de Monsieur Pierre-Louis NOVEL, avait proposé de vendre à la commune la parcelle en bordure de voirie du Chemin des Biolles située en section B sous le numéro 1637.

Lors de la rédaction de l'acte de vente, nous nous sommes aperçus d'une erreur matérielle sur la surface de la parcelle B 1637. En effet, celle-ci est d'une superficie de 17m² et non de 147m² comme retranscrit dans la délibération n° 2024_D_057.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir annuler et remplacer la décision précitée.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire ;
 - pris connaissance de l'erreur matérielle ;
 - considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle ;
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section **B n° 1637 pour une superficie de 17m²** appartenant à la succession de Monsieur Pierre-Louis NOVEL ;
 - **PROPOSE** d'acquérir au prix de **20,00€ / m²** ; soit un montant total de **340,00€** ;
 - **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir pour l'application de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

V. Construction de la Gendarmerie

. Avenant n°4 – Lot 01 Terrassement, VRD et éclairage – SMTP - Marché de construction de la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2017_12D_073 du 12/12/2017 décidant de procéder à la construction d'une gendarmerie et ses logements à BOEGE,
Vu la délibération n°2020_D_065 du 13/10/2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la gendarmerie et ses logements à BOEGE,
Vu la délibération n°2021_D_064 du 15/11/2021 acceptant au stade avant-projet définitif un montant de travaux s'élevant à 2 958 356 € HT.
Vu la délibération n°2021_D_065 du 15/11/2021 acceptant le forfait définitif de rémunération de la MOE à 403 076.30 € HT au stade avant-projet définitif à la MOE au stade avant-projet définitif.

Vu la délibération n°2022_D_066 du 28/07/2022 autorisant Madame le Maire à valider la phase PRO-DCE pour un montant de travaux de 3 353 100 € HT et à lancer la consultation des marchés de travaux.

Vu la délibération n°2022_D_038 du 24/05/2022 autorisant Madame le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°00, 01, 02, 04, 06b, 07 à 13 et 15 à 17 relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n°2022_D_055 du 22/06/2022 autorisant Madame le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n° 03, 05 et 06a relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n°2022_D_064 du 22/07/2022 autorisant Madame le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°14, 18a et 18b relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n°2023_D_009 du 21/02/2023 autorisant Madame le Maire à attribuer et à signer le marché de travaux n°1b relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n°2023_D_010 du 21/02/2023 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°1 relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n°2023_D_011 du 21/02/2023 acceptant le montant total des travaux après consultation et attribution de l'ensemble des marchés de travaux pour un montant de 3 760 234,93 € HT et le montant total de l'opération d'un montant de 4 671 455,00 € HT.

Vu la délibération n°2023_D_045 du 04/07/2023 acceptant et autorisant Madame le Maire à signer les avenant 1 des lots 03 – 06a – 07 – 08 et 14 relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n°2023_D_046 du 04/07/2023 acceptant le montant total des travaux après consultation et attribution de l'ensemble des marchés de travaux pour un montant de 3 871 990 € HT et le montant total de l'opération d'un montant de 4 746 218 € HT.

Vu la délibération n°2023_D_058 du 19/09/2023 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant 2 au marché de travaux n°1 relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Vu la délibération n°2024_D_017 du 05/03/2024 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant 3 au marché de travaux n°1 relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Au vu de la FTM n°4 présentée pour le marché de travaux n°1

Monsieur Emmanuel BOGILLOT, Maire adjoint en charge de la construction de la Gendarmerie rappelle que :

- par délibération n°2022_D_038, le Conseil Municipal a attribué le lot 01 pour la construction de la Gendarmerie à SMTP
- par délibération n°2023_D_010, le Conseil Municipal a accepté l'avenant 1 au marché de travaux n°1 de SMTP
- par délibération n°2023_D_058, le Conseil Municipal a accepté l'avenant 2 au marché de travaux n°1 de SMTP
- par délibération n°2024_D_017, le Conseil Municipal a accepté l'avenant 3 au marché de travaux n°1 de SMTP

Il explique qu'un devis a été présenté par l'entreprise SMTP pour les prestations suivantes :

- Modification du câblage d'alimentation des logements suite à l'obtention de l'APS d'ENEDIS. L'entreprise a chiffré ces travaux à 2 447,20 € HT. En effet, suite à la réception de l'APS d'ENEDIS, il a été nécessaire de modifier les câbles d'alimentation des logements et un transfert de prestation a eu lieu entre le lot ELECTRICITE et le lot VRD. Le câblage entre les coffrets et les logements a été basculé au lot VRD.
- Modification des réseaux d'eaux pluviales suite à l'adaptation du nivellement du projet en entrée de brigade et ajout d'un ballon sur le système de gestion de la cuve

d'EP. L'entreprise a chiffré ces travaux à 911,20 € HT. En effet, un problème de nivellement au niveau de l'entrée gendarmerie a nécessité la pose d'un caniveau supplémentaire pour reprendre les EP en point bas. La réalisation du système de pompage de la cuve EP nécessite dans le fonctionnement pour assurer un meilleur fonctionnement de rajouter un ballon tampon non prévu au marché.

Le montant total du devis s'élève à **3 358,40 € HT**

Monsieur Emmanuel BOGILLOT présente alors l'avenant suivant :

- **L'avenant n°4** au lot 1 pour un montant total de **3 358,40 € HT** soit une augmentation de **13,24 %** portant ainsi le marché du lot 1 à 537 309,00 € HT (au lieu de 474 470,10 € HT).

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel BOGILLOT,
- Pris connaissance des travaux supplémentaires, de l'avenant 4 au marché du lot 1

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant 4 au marché du lot 1 joint à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en place de cet avenant et **L'AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

. Point d'information.

Monsieur Emmanuel Bogillot, Maire-Adjoint en charge de la construction de la gendarmerie rappelle que les travaux continuent et que les enrobés devraient démarrés d'ici la mi-septembre.

Il précise que la fin des travaux de construction était initialement prévue pour la fin septembre avec un délai d'un mois supplémentaire pour finaliser les derniers réglages. Au vu de certains problèmes techniques, ce délai ne pourra malheureusement pas être tenu.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Région a accordé une aide de 100 000€ sur les 300 000€ demandés.

VI. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Point d'information sur la rentrée scolaire.

Madame le Maire informe que la rentrée scolaire s'est bien passée. Les réparations électriques suite à la surtension qui a endommagée à la fois le matériel et le réseau électrique ont pu être terminées avant la rentrée scolaire.

Le coût estimé des travaux étant très important, une nouvelle expertise est prévue par les assureurs le 4 octobre afin d'établir les causes et le montant qui sera indemnisé.

Madame le Maire explique que le service de surveillance cantine est en sous-effectif. Pour bien faire il faudrait encore 3 personnes.

Malgré une large diffusion des offres d'emploi, aucun candidat ne s'est présenté.

Julie VERDAN s'interroge sur la possibilité de transmettre cette information via le portail scolaire Pronote.

. Préparation des subventions aux associations.

Madame le Maire explique que lors de la prochaine séance, le conseil municipal sera invité à voter les subventions annuelles aux associations. Elle rappelle que le barème est inchangé depuis plusieurs années et propose de revaloriser les montants.

Après échange, l'assemblée délibérante propose les tarifs suivants :

- 20€ / adhérent ;
- 7,50€ / adhérent pour la gymnastique volontaire ;
- 300€ pour l'ACCA ;
- 200€ pour l'OGEC ;
- 600€ pour l'OCCE et l'Ile aux Enfants;
- 500€ pour l'amicale des pompiers, le don du sang, la Chorale ;
- 200€ pour les Anciens combattants.

Ces nouveaux montants seront présentés et votés lors de la prochaine séance.

VII. Personnel communal

. Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (En application de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique (congés annuels, congés pour raisons de santé, congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental)
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils sont conclus pour une durée déterminée et peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Tout recrutement d'un agent contractuel pour pouvoir un emploi permanent en cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale pour notamment l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité territoriale dans la limite d'un délai qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de l'avis précité.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-12 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

- **CHARGE** Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

- **PRECISE** que la dépense correspondante devra être inscrite au budget.

. Accueil d'un collaborateur occasionnel au sein du service de surveillance cantine.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024_D_048 du 14 mai 2024, le Conseil municipal a décidé la création de 5 emplois permanents afin d'assurer la surveillance cantine des enfants de l'école primaire.

Malgré la publication efficace des avis de recrutement, le service reste à ce jour en sous-effectif. Afin de pallier le manque de personnel et maintenir un niveau d'encadrement suffisant, Madame le Maire propose d'accueillir un collaborateur occasionnel le temps de trouver une solution pérenne.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Conscient de l'importance d'assurer un encadrement de qualité sur le temps de la pause méridienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'accueillir un collaborateur occasionnel pour renforcer le service de surveillance cantine à compter du 13 septembre 2024.
- **PRECISE** que cet accueil devra prendre fin au plus tôt et ne devra pas empêcher le recrutement d'un agent.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à cette organisation.

. Protocole du temps de travail

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le protocole relatif au temps de travail fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services de la commune dans le domaine de l'organisation du temps de travail.

Ce document vient d'être rédigé et Madame le Maire souhaite le soumettre à l'ensemble des élus avant de le transmettre pour avis au Comité Social Technique.

Elle précise que ce document est obligatoire et qu'il a été conçu en prenant appui à la fois sur les textes juridiques et sur ce qui existe déjà au sein de notre territoire.

VIII. Questions diverses

. Modification de la réserve de chasse.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel Bogillot afin de présenter la décision portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de Boège. Il explique que l'Association Communale de Chasse de Boège (ACCA) a formulé une demande auprès de la Préfecture afin de supprimer une zone de chasse située sur le sommet des Voirons. Celle-ci devenait difficile à gérer du fait des nombreux promeneurs. En échange de cette suppression, un secteur moins fréquenté du côté de Chez Novelley cesse d'être sanctuarisé.

La Fédération Départementale des Chasseurs a accepté cette modification à compter du 30 juillet 2024.

Monsieur Emmanuel Bogillot précise qu'il aura fallu presque deux ans entre la demande et la décision.

. Organisation des bureaux de vote.

Madame le Maire rappelle que juridiquement pour assurer le bon déroulement des opérations électorales, un bureau de vote ne peut excéder 800 à 1000 électeurs inscrits et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir échanger sur le sujet.

Les élus font remarquer que le bureau de vote fonctionne bien ainsi et qu'en créant un second bureau, la difficulté risque de se porter sur le recrutement d'assesseurs pour maintenir la qualité des opérations électorales.

. Illuminations.

Madame le Maire explique que la commune a été sollicitée par le fournisseur des sapins de Noël afin d'anticiper la commande des grands sujets. Un devis, semblable à celui de l'année dernière a donc été validé.

Les nouvelles illuminations ont été réceptionnées, il faudra prévenir l'entreprise Degenève suffisamment en amont afin que cette intervention soit enregistrée dans leur planning.

. Jardin ouvrier.

Madame le Maire rappelle que la commune avait mis à disposition du Secours Catholique une petite parcelle de terre, à côté de l'église, pour créer un potager. A ce jour, ils nous ont fait savoir qu'ils n'en avaient plus l'utilité. Une personne s'est portée volontaire pour l'entretenir et s'engage à donner le surplus de légumes au Secours Catholique.

. Proposition d'un après-midi récréatif pour les aînés de la Vallée Verte.

Le CCAS de la commune de Villard souhaite organiser un après-midi récréatif (cinéma et goûter) à destination des aînés de la vallée le vendredi 4 octobre au cinéma La Trace.

Il sollicite donc les communes pour qu'elles prennent en charge les entrées correspondantes aux aînés de leur commune ; soit 5€ par participant.

Après échange, le Conseil municipal se prononce défavorablement sur la participation financière mais souhaite à tous un très bon moment.

. Incivilités de stationnement.

Madame le Maire donne lecture d'un mail concernant les incivilités de stationnement sur les places handicapées de la commune. Le conseil municipal est bien conscient des problèmes qui peuvent exister mais ne voit pas bien comment agir.

. Changement du jour des séances de conseil municipal.

Au vu de certaines contraintes personnelles que pourraient rencontrer les élus, Madame le Maire propose de fixer le jour de la séance de conseil municipal au jeudi plutôt qu'au mardi.

. Travaux dans la salle communale.

Monsieur Emmanuel Bogillot souhaite faire remonter un problème rencontré par les troupes qui se représentent lors des spectacles de l'association Entracte. En effet, il est difficile pour les artistes de se loger sur la vallée et pour leur faciliter un peu leur court passage, il soumet l'idée d'installer une douche à proximité des loges.

Le conseil municipal se dit favorable à cette proposition et charge Emmanuel Bogillot de se mettre en contact avec un plombier pour voir les possibilités et chiffrer les travaux

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 20h47.

Le Maire,
Fabienne SCHERRER



Le Secrétaire de séance,
Julie VERDAN

